

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

**2207<sup>e</sup>** SÉANCE : 8 AVRIL 1980

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

APR 22 1988

UN LIBRARY

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2207) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :	
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);	
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2207<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 8 avril 1980, à 11 heures.

*Président* : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2207)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :  
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);  
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855).

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);

Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2204<sup>e</sup> et 2205<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote et j'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le représentant de l'Organisation

de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Abdel Meguid (Égypte), M. B. C. Mishra (Inde), M. Bafi (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Tuéni (Liban), M. Mansouri (République arabe syrienne) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Kane (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) et M. Terzi (Organisation de Libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Bahreïn, de Cuba, de Madagascar, du Maroc et du Viet Nam par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Rou-Kourí (Cuba), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ayachi (Maroc) et M. Ha Van Lau (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, avant de passer au fond de la question dont le Conseil est saisi, je voudrais vous féliciter très cordialement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos hautes fonctions. Je vois d'ailleurs dans vos qualités diplomatiques éminentes, connues de tous à l'Organisation des Nations Unies, le gage de ce succès. En même temps, je voudrais exprimer l'espoir que les relations d'amitié et de coopération sur un pied d'égalité, fondées sur les principes de la coexistence pacifique, qui unissent le Mexique et l'Union soviétique se développeront encore de manière positive.

4. Je voudrais par la même occasion rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, qui, au cours du mois de mars, a dirigé les travaux du Conseil avec le tact et l'expérience diplomatique que nous lui connaissons tous.

5. La question dont est maintenant saisi le Conseil et qui a trait à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables met en cause la situation tragique et l'avenir d'un peuple talentueux et épris de liberté, composé de 4 millions d'êtres humains qui ont été forcés soit de vivre à l'étranger soit de subir l'occupation étrangère. En outre, le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien ne signifie pas seulement la restitution de la patrie qui lui a été enlevée; cela signifie aussi l'élimination d'une situation de crise brûlante. Tant que ce problème ne sera pas réglé, la situation non seulement demeurera instable au Moyen-Orient mais aura des effets négatifs sur la scène internationale dans son ensemble. Une solution décisive et juste du problème palestinien s'impose de toute urgence et est indispensable pour la paix et la sécurité mondiales.

6. Le problème palestinien n'est pas nouveau. Il a surgi du fait qu'Israël a chassé par la force les Arabes palestiniens des terres qu'ils occupaient depuis toujours; il a surgi du fait que le peuple palestinien a été privé de ses droits inaliénables, notamment de son droit à une patrie. Du fait de cette situation, le Moyen-Orient s'est transformé en une région de tension permanente et est devenu l'un des points les plus chauds du globe. Très rapidement nous avons vu éclater des guerres sanglantes qui, malgré leur caractère régional, ont menacé la paix et la sécurité du monde entier.

7. La tension grave, la menace réelle d'une nouvelle explosion dans cette région existent aujourd'hui encore. De plus, on peut dire formellement que la situation de conflit risque non seulement de se prolonger mais aussi de s'aggraver si nous n'en éliminons pas les causes initiales et si nous ne rétablissons pas les droits inaliénables du peuple palestinien. Faire abstraction de cette vérité patente, essayer de l'éluider, c'est aggraver la situation au Moyen-Orient, c'est préparer délibérément le terrain à de nouveaux conflits et à de nouveaux affrontements dans cette région.

8. L'Union soviétique est convaincue qu'un règlement juste et durable au Moyen-Orient passe nécessairement par un règlement général touchant le fond du problème, règlement dont les éléments indispensables sont le retrait complet toutes les forces israéliennes de tous les territoires qu'elles occupent depuis 1967, la réalisation des aspirations du peuple palestinien à ses droits, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant, ainsi que la garantie du droit à l'indépendance et à la sécurité de tous les Etats de la région. C'est là la position de principe invariablement adoptée par l'Union soviétique. Cette position se fonde sur sa solidarité internationale avec les peuples qui luttent pour leur libération nationale.

9. La situation actuelle, dans laquelle le peuple palestinien reste un exilé perpétuel, privé d'un foyer national, est absolument intolérable. Comme tous les

autres peuples du Moyen-Orient, le peuple palestinien a le droit d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Comme il l'a déjà montré, le peuple palestinien est prêt à supporter toutes les privations et à consentir tous les sacrifices pour obtenir l'exercice de ces droits. Au nom de cet objectif, le peuple palestinien, sous la direction de son avant-garde politique, l'Organisation de libération de la Palestine, se bat courageusement depuis de longues années déjà, et sa juste lutte rencontre une plus large compréhension et un plus large appui dans le monde entier, et notamment à l'Organisation des Nations Unies.

10. L'Assemblée générale, en particulier au cours de ses dernières sessions, a adopté diverses résolutions importantes qui soulignent la nécessité de parvenir rapidement à un règlement juste du problème palestinien qui se fonde sur l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Ces résolutions demandent également que l'OLP, en tant que représentant légitime du peuple palestinien, participe sur un pied d'égalité à toutes les négociations et conférences relatives à la question du Moyen-Orient ainsi qu'à tous les efforts qui sont faits en vue de son règlement.

11. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé par l'Assemblée générale à sa trentième session, a, dès 1976, élaboré et présenté des recommandations qui confirmaient le droit des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine, notamment à la création de leur propre Etat indépendant, et le droit de recouvrer leurs biens et de retourner dans les foyers dont ils ont été chassés. Ces recommandations prévoient en outre l'évacuation des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967 et l'abandon par Israël de sa politique d'établissement de nouvelles colonies de peuplement israéliennes sur ces territoires. Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session en 1976, et ont été depuis lors confirmées tous les ans.

12. De son côté, le Conseil de sécurité a à maintes reprises adopté des décisions en vue de protéger les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Par exemple, il y a un mois environ, le Conseil a adopté une résolution [465 (1980)] selon laquelle toutes les mesures prises par Israël pour, en réalité, annexer les territoires arabes — dont celui de Palestine — qu'il occupe n'ont aucune validité en droit et doivent être rapportées et selon laquelle les colonies existantes doivent être démantelées. Il ne s'agit là que d'une mesure partielle et limitée prise par le Conseil, mais cela n'en reste pas moins un pas sur la bonne voie.

13. Il est significatif que ce pas, si petit soit-il, ait paru excessif aux Etats-Unis. Après s'être efforcés de faire un pas en avant, ils se sont hâtés de faire deux pas en arrière, et, outre qu'ils ont rejeté les exigen-

ces du Conseil relatives à l'élimination des colonies de peuplement israéliennes des territoires arabes, ils ont immédiatement refusé de considérer Jérusalem comme un territoire arabe occupé, bien que, il y a six mois, ils aient voté pour la résolution adoptée à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale qui contenait la même disposition. Il est évident que ces zigzags de la politique américaine montrent non pas un manque de communication dans l'établissement diplomatique des Etats-Unis mais plutôt que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas l'intention de reconnaître les droits inaliénables et légitimes du peuple arabe de Palestine.

14. Un certain nombre de décisions importantes susceptibles de conduire à un règlement rapide et juste du problème de Palestine ont également été adoptées par diverses instances internationales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies. C'est ainsi que la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, a confirmé qu'aucune solution relative au conflit du Moyen-Orient ne serait possible tant que les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien ne seraient pas reconnus, notamment son droit au retour dans ses foyers, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. Par ailleurs, la Conférence a décidé qu'il serait nécessaire de convoquer rapidement une session extraordinaire de l'Assemblée générale au cas où le Conseil ne serait pas en mesure de prendre une décision en raison d'un manque d'unanimité parmi ses membres permanents.

15. Il est regrettable et alarmant de constater qu'en dépit de la volonté de la communauté internationale la question de Palestine — comme d'ailleurs l'ensemble du problème du Moyen-Orient — est encore loin d'être résolue dans la pratique. Israël, qui a signé la Charte des Nations Unies, continue de faire fi des décisions importantes prises par l'Organisation en vue de mettre en œuvre les droits inaliénables du peuple palestinien et refuse d'entendre la voix de la communauté internationale. Il est bon de rappeler ici que les décisions prises par l'Organisation en ce qui concerne la question de Palestine ont la même force juridique que celles qui ont donné naissance à l'Etat d'Israël.

16. Cette question peut être envisagée d'un autre point de vue. Depuis de longues années, nous constatons qu'Israël se moque de la lettre et de l'esprit de la Charte, sabote délibérément et systématiquement la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et fait fi des normes universellement reconnues du droit international. A cet égard, une question se pose : combien de temps encore le Conseil tolérera-t-il qu'un Etat Membre refuse ouvertement d'appliquer ses décisions et ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de sa qualité de Membre ?

17. Le fait que la question de Palestine n'est toujours pas réglée n'est pas seulement imputable à Israël mais est également imputable à tous ceux qui encouragent la politique expansionniste d'Israël et mettent entre ses mains les armes qui lui permettent de commettre de nouvelles agressions contre ses voisins arabes, et principalement contre les Palestiniens, ainsi qu'à ceux qui admettent la conduite de l'agresseur et concluent avec Israël des accords de paix séparés aux dépens des intérêts légitimes d'autres peuples arabes, notamment du peuple palestinien.

18. Le traité de paix séparé conclu entre l'Egypte et Israël sous l'égide des Etats-Unis ne peut être considéré que comme un moyen de légaliser la présence de l'agresseur sur une terre qui ne lui appartient pas, une terre enlevée par la force des armes à ses véritables propriétaires pour empêcher le peuple arabe de Palestine d'exercer ses droits légitimes, y compris son droit de créer son propre Etat national.

19. Il y aura bientôt un an que les signataires de ce traité de paix séparé ont engagé des pourparlers sur ce que l'on appelle l'autonomie administrative pour les Palestiniens. En fait, ce sont des pourparlers qui tendent à renforcer la domination israélienne sur les territoires palestiniens occupés, à faire échec à l'autodétermination du peuple arabe de Palestine et à empêcher l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, de participer à la solution du problème palestinien.

20. D'après ce projet de prétendue autonomie administrative — que les Palestiniens comparent d'ailleurs au régime sud-africain des bantoustans —, la rive occidentale du Jourdain et la bande de Gaza resteraient sous la souveraineté israélienne et sous la pleine autorité des troupes israéliennes. Israël garderait donc la haute main sur les sources d'eau et les terres fertiles et garderait une partie importante de tous les territoires de la rive occidentale qu'il a enlevés à ses voisins et où il installerait des colonies de peuplement.

21. Dès la première étape des pourparlers sur l'"autonomie administrative", le chef de la délégation israélienne, le Ministre de l'intérieur, M. Burg, a déclaré : "Je tiens à dire clairement dès le départ que l'autonomie ne signifie pas et ne peut signifier la souveraineté." Le premier Ministre Begin l'a dit encore plus clairement. Prenant la parole au congrès du parti Herout le 6 juin 1979, il a déclaré sans détour que si le Conseil administratif devant être créé sur la rive occidentale et à Gaza proclamait un état palestinien les membres de ce conseil seraient arrêtés sur-le-champ.

22. Ainsi, dans ces pourparlers, Israël poursuit un but bien précis : créer et consolider à Gaza et sur la rive occidentale une situation empêchant à jamais la mise en œuvre d'une autonomie réelle pour le peuple arabe de Palestine et la création d'un Etat indépendant. Il est significatif que le *New York Times* lui-

même, le 22 mars, ait été obligé de reconnaître qu'Israël considérait cette "autonomie" comme

"une administration locale très limitée, n'ayant aucun pouvoir juridique ou législatif, et qui serait uniquement chargée de la propreté des rues, des écoles et d'autres questions secondaires, cela sous la souveraineté permanente israélienne sur les régions capturées".

23. Les faits montrent de manière convaincante que, après la conclusion du traité séparé entre l'Egypte et Israël et après le début des pourparlers sur ce qu'on appelle l'autonomie administrative, les activités illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés ont repris de plus belle : Israël a augmenté le nombre de ses colonies de peuplement; il a accentué la répression, l'oppression et la discrimination raciale à l'encontre de la population arabe; il a continué de profaner de plus en plus les lieux historiques religieux et culturels chers aux Arabes de ces territoires.

24. Le 1<sup>er</sup> mars, le Conseil a invité le Gouvernement israélien à démanteler les colonies de peuplement existantes et à cesser d'établir de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Malgré cela, les autorités israéliennes, depuis un mois, ne cessent de prendre des mesures tendant à coloniser et à annexer les territoires arabes, au mépris flagrant de la Charte et en lançant ouvertement un défi au Conseil. Parmi ces mesures je citerai la confiscation de terres arabes près de Bethléem et la décision de construire deux écoles israéliennes dans le territoire palestinien occupé d'Al-Khalil.

25. Comme l'ont dit le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et les représentants des pays arabes au cours de la discussion, nous sommes particulièrement inquiets de la situation existant dans l'est de Jérusalem. Dans cette ville, les autorités israéliennes sont particulièrement cyniques dans leur politique tendant à s'emparer de nouvelles terres arabes, à chasser la population autochtone de la région et à changer le caractère arabe et musulman de la région.

26. Il est certain qu'Israël serait incapable d'une telle arrogance à l'égard de l'opinion internationale et d'un tel défi aux exigences du Conseil s'il ne bénéficiait d'une immense assistance militaire, économique, politique et autre de la part de ses protecteurs de l'autre côté de l'océan. On sait très bien qu'Israël reçoit chaque année des Etats-Unis près de 2 milliards de dollars sous forme d'aide militaire et économique. En outre, à l'occasion de la conclusion du traité de paix séparé, les Etats-Unis se sont engagés à fournir à Israël, au cours des trois années à venir, une aide supplémentaire de 3 milliards de dollars. Au cours des quatre dernières années seulement, l'assistance économique et militaire des Etats-Unis à Israël a été de l'ordre de 10 milliards de dollars.

27. Faisant obstacle à l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, les Etats-Unis font obstacle à un règlement juste au Moyen-Orient et à l'instauration d'une paix durable dans cette région. Manifestement, il y a aux Etats-Unis des gens qui veulent entretenir la tension au Proche-Orient et au Moyen-Orient, estimant que, de cette manière, ils pourront mieux poursuivre les objectifs à long terme de la politique étrangère américaine dans cette région. Les objectifs sont bien connus. Il s'agit de créer un réseau de bases militaires américaines dans les pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, dans les pays d'Afrique et de l'océan Indien; il s'agit de former de nouveaux blocs militaires, d'envoyer là-bas la marine et des détachements d'intervention rapide — bref, de tout faire en vue de renforcer l'hégémonie américaine dans les pays de cette région et de faciliter l'exploitation de leurs ressources naturelles.

28. Depuis 13 ans déjà, les Etats-Unis ont adopté une position antiarabe et antimusulmane; ils aident Israël à renforcer sa position dans les pays qu'il occupe, et notamment à Jérusalem. Il est étonnant, dans ces conditions, qu'à Washington on essaie de nous prouver que l'actuel Gouvernement des Etats-Unis est en fait un très proche ami des Arabes et du monde musulman dans son ensemble.

29. La délégation de l'Union soviétique partage l'avis exprimé au cours de cette discussion par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que l'avis exprimé par le représentant de l'OLP et par d'autres délégations, à savoir que l'actuelle discussion sur les droits inaliénables du peuple palestinien est tout à fait opportune. Cela tient, entre autres, au fait que des tentatives persistantes sont faites actuellement pour galvaniser les accords de Camp David, notamment les parties où l'on cherche à faire passer pour autonomie véritable l'autonomie dite administrative, tout en permettant, en réalité, à Israël d'annexer les territoires qui appartiennent au peuple arabe de Palestine.

30. A cet égard, il convient de faire observer que les seuls qui prétendent que cette discussion est inopportune sont ceux qui voudraient que le problème soit résolu grâce à un accord conclu au détriment du peuple palestinien et de ses intérêts vitaux — ceux qui, en fait, favorisent la colonisation et l'annexion des territoires arabes par Israël.

31. La lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables occupe une place très importante dans la lutte de libération nationale des peuples. Nous voyons à l'heure actuelle comment, au prix d'une lutte prolongée, ardue, acharnée, le peuple du Zimbabwe a enfin conquis son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A côté de la contribution décisive apportée à cette lutte de libération par le peuple zimbabwéen lui-même sous la direction du Front patriotique, un rôle important dans cette victoire revient au large appui international qui lui a été accordé par dif-

férents moyens, y compris les Nations Unies. Une fois de plus, nous voyons donc l'importance qu'il y a à donner une large assistance internationale à la juste lutte du peuple arabe de Palestine pour l'exercice de ses droits nationaux inaliénables. Les nombreuses déclarations faites en défense de ces droits par des Etats socialistes, non alignés et autres, montrent que la solidarité internationale monte en faveur de la juste cause du peuple palestinien.

32. Mais à l'heure actuelle, de toute évidence, les mots ne suffisent plus. Tout simplement, nous ne pouvons rester passifs tandis que, en dehors des Palestiniens, des pourparlers ont lieu dont le but est de leur imposer une "autonomie administrative". Nous ne pouvons rester passifs tandis que les terres palestiniennes sont pillées, les ressources en eau détournées, et que tout un peuple reste privé de ses droits nationaux et demeure un peuple exilé et prisonnier.

33. Dans ces conditions, le Conseil doit s'acquitter enfin de ses responsabilités et appuyer les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Tout retard dans la solution de ce problème au Conseil ne peut que faire le jeu de ceux qui dénie aux Palestiniens l'exercice de leurs droits, de ceux qui ont intérêt à maintenir la tension et une situation explosive au Moyen-Orient et s'efforcent d'empêcher un règlement véritablement juste et global du conflit du Moyen-Orient.

34. M. AHSAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec un plaisir tout particulier, Monsieur le Président, que ma délégation vous voit assumer les fonctions présidentielles pour ce mois, d'autant plus que des liens étroits d'amitié unissent nos deux pays. Votre habileté diplomatique reconnue et votre dévouement à la cause de la paix sont le gage que vous saurez mener nos travaux de la façon la plus efficace. Nous vous assurons de notre entière coopération.

35. Je voudrais également féliciter l'ambassadeur Mills de la Jamaïque d'avoir si bien présidé le Conseil le mois dernier. Nous nous associons pleinement aux hommages qui lui ont été rendus pour la manière avisée dont il a dirigé nos travaux pendant le mois de mars.

36. Le présent débat constitue une reprise des efforts intensifiés pendant l'année écoulée pour résoudre le problème critique de la Palestine et des droits du peuple palestinien. C'est une responsabilité que le Conseil ne peut éluder plus longtemps sans mettre la paix en danger et sans aggraver l'injustice.

37. Depuis plus de 30 ans, l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Palestine, élément clef dans toute approche viable d'une solution globale du problème du Moyen-Orient. Au cœur de la question, il y a le peuple palestinien lui-même, victime

innocente de l'agression, de la spoliation, de la dispersion et du déni de ses droits fondamentaux. Son sort misérable et la réalisation de ses aspirations légitimes ont fait l'objet de discussions prolongées et de multiples résolutions, mais sans grand résultat pratique.

38. A l'origine, on a obscurci le problème d'ensemble en le traitant sur un plan purement humanitaire; ainsi, on a fait bon marché des droits des Palestiniens, leur déniaient toute existence en tant que peuple de tradition historique et oblitérant leur statut de nation. Depuis 1974, cependant, la question de Palestine a enfin été traitée dans sa perspective véritable en tant que problème essentiellement politique : la lutte d'un peuple pour son droit à l'autodétermination et la reconnaissance de ses droits nationaux inaliénables. Sans ambiguïté, l'Assemblée générale a énoncé ces droits et, à une majorité écrasante, a reconnu le droit du peuple palestinien de faire valoir ses arguments et de participer à toutes négociations de paix par le truchement de son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Cette position est maintenant reconnue par la grande majorité des Etats de la communauté mondiale.

39. Il y a cinq ans, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé et chargé de recommander un cadre de base pour une solution viable du problème. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner son rapport<sup>1</sup>.

40. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre un hommage bien mérité au Président et aux membres du Comité pour l'œuvre qu'ils ont accomplie. Fidèle à la position qu'il a adoptée par le passé, le Bangladesh a fait siens les recommandations et les principes essentiels énoncés par le Comité, car à son avis ils constituent une formule viable pour la paix. Il est maintenant devenu évident que toute solution équitable ne peut se limiter aux paramètres trop stricts de la résolution 242 (1967) du Conseil. Un grand pas en avant a été fait depuis 13 ans. Des changements qualitatifs sont intervenus qui ont été universellement reconnus. On ne peut tout simplement pas faire abstraction de 4 millions de Palestiniens comme s'ils n'existaient pas. De même, la résolution 242 (1967) ne peut être distendue pour justifier l'illégalité et l'expansionnisme ou gauchir les principes fondamentaux de la Charte selon lesquels aucun pays n'a le droit de mener une politique de conquête et d'expansion, aucun pays ne peut être autorisé à jouir des fruits de son agression et aucun peuple ne peut se voir dénier ses droits inaliénables à sa propre patrie.

41. Malgré tout, Israël s'obstine à suivre sa propre formule de paix, dénoncée par la communauté internationale, en menant une politique qui est l'antithèse même de la paix. En se retranchant derrière des considérations générales de sécurité, il a cherché à justifier des mesures qui violent toutes les normes et tous les principes de la Charte. Ainsi, Israël continue non

seulement d'occuper illégalement des territoires arabes mais d'empiéter sur ces terres et de les annexer de façon permanente en appliquant sa politique officielle de colonies de peuplement. Le Président du Comité a parlé spécifiquement des récents événements survenus à cet égard dans les lettres qui constituent l'ordre du jour de ce débat, événements qui ne peuvent qu'aboutir à une condamnation.

42. La violation flagrante et persistante, à tous les égards, des droits de l'homme du peuple palestinien par Israël a été dénoncée de façon répétée et amplement circonstanciée par le Conseil. Ses actes gratuits et répétés d'agression contre le Liban constituent également un fait bien connu. L'aspect le plus répugnant peut-être de la politique d'Israël réside dans les tentatives qu'il déploie pour modifier le statut de la ville sainte de Jérusalem, visant à annexer cette dernière pour en faire une partie intégrante d'Israël.

43. La politique persistante d'Israël qui consiste à modifier l'aspect physique et démographique des territoires arabes occupés par la construction de colonies de peuplement et qui sème la mort, la destruction et la terreur parmi les populations civiles innocentes, y compris des femmes et des enfants, viole de façon si flagrante le droit international qu'elle suscite l'inquiétude et les critiques de la part même des amis et sympathisants d'Israël.

44. La tendance rapidement croissante de l'agression lancée par une nation militairement plus forte contre une nation militairement plus faible a pris une ampleur alarmante du fait que la paix et la sécurité mondiales sont grandement et clairement menacées. Mais cette tendance trouve son fondement dans la violation de la légalité perpétrée par les actes d'agression ouverte d'Israël et par le défi qu'il lance impunément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. La crise qui s'aggrave au Moyen-Orient oppose un contraste tragique et navrant par rapport à la solution pacifique du conflit du Zimbabwe, intervenue grâce à l'application effective de la légalité et des principes de justice, de loyauté et de gouvernement démocratique.

45. La position du Bangladesh sur une solution d'ensemble, juste et durable du problème du Moyen-Orient a été énoncée à plusieurs reprises au Conseil. Nous sommes toujours convaincus qu'une solution juste et durable du conflit exige le retrait immédiat et complet d'Israël de tous les territoires occupés, y compris de la ville sainte de Jérusalem, le rétablissement des droits inaliénables nationaux du peuple palestinien, y compris le droit d'avoir son propre Etat indépendant, ainsi que la reconnaissance de l'OLP en tant que représentant unique et légitime du peuple palestinien.

46. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre

accession au poste important de président du Conseil. Vous représentez un pays dont le rôle, visant à la réalisation des objectifs des Nations Unies, est largement reconnu. Ma délégation est convaincue que vos talents diplomatiques bien connus, votre énergie et votre expérience aideront le Conseil à mener à bien ses travaux.

47. Je tiens aussi à exprimer le profond respect qu'éprouve ma délégation à l'égard de l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, qui a présidé le Conseil au cours du mois de mars. Nous l'avons beaucoup admiré dans l'exercice de ses hautes fonctions.

48. La République démocratique allemande est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle a accepté de faire partie de ce comité pour défendre la paix et la sécurité au Moyen-Orient ainsi que la juste cause du peuple arabe opprimé de Palestine. Le rapport du Comité a été approuvé par la délégation de la République démocratique allemande.

49. Le peuple arabe de Palestine, comme tout autre peuple, a le droit d'exercer l'autodétermination et d'avoir son propre Etat souverain. Ce ne sont pas là que des mots, mais l'expression d'une norme pleinement reconnue à notre époque. Cette norme repose sur le droit international, est justifiée par la morale, est raisonnable du point de vue politique et suit la tendance et l'évolution de notre siècle, marqué notamment par l'élimination du colonialisme.

50. Le 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)], l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au Mandat du Royaume-Uni et de diviser la Palestine en deux Etats indépendants : un Etat arabe et un Etat juif. L'Etat d'Israël était créé, mais l'Etat arabe prévu par l'Assemblée n'a toujours pas vu le jour. Il est victime de la politique impérialiste "diviser pour régner" pratiquée particulièrement par les milieux impérialistes des Etats-Unis, qui veulent créer au Moyen-Orient leur propre bastion impérialiste, en l'occurrence Israël, pour défendre leurs intérêts qui consistent à dominer la région et, notamment, à y exploiter le pétrole. Cette politique a provoqué des conflits et des guerres et a fait couler le sang; si elle continue, il ne saurait y avoir d'espoir de paix dans la région.

51. Aujourd'hui, nous entendons encore dire que les milieux dirigeants d'Israël et leurs protecteurs impérialistes refusent au peuple arabe de Palestine le droit de créer son propre Etat, droit que ces milieux estiment tout à fait naturel pour leurs propres peuples. On nous dit que la sécurité du peuple israélien serait menacée si le peuple palestinien pouvait mettre en œuvre son droit à l'autodétermination. Bref, à Tel-Aviv on pense que la sécurité d'Israël ne peut être garantie que si l'autre peuple est condamné à végéter sous l'occupation militaire étrangère. Mais l'histoire prouve le contraire. Le peuple d'Israël ne connaîtra



pas la paix, lui non plus, tant que ne sera pas réglée la question qui est au cœur du problème du Moyen-Orient : la question palestinienne.

52. On ne peut tout de même pas imaginer qu'un peuple comme le peuple palestinien se résigne sans mot dire au sort qui est celui des réfugiés, sans aucun droit. Il se bat et continuera de se battre, comme le peuple du Zimbabwe l'a fait et comme l'ont fait tous les autres peuples qui ont fini par se libérer du joug colonialiste.

53. On peut lire dans les journaux que, dans un certain pays, aucun homme politique ne pourrait être élu à la présidence s'il reconnaît le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. En d'autres termes, les élections présidentielles dépendent d'une politique d'asservissement colonial pratiquée à l'égard d'un autre peuple. Il est des cyniques pour dire que, les trois cinquièmes du monde faisant déjà partie de la sphère d'influence d'une certaine grande puissance, le petit pays dont il est question n'a pas grande importance. Une telle attitude à l'égard des droits d'un autre peuple peut être défendue par les politologues qui pensent et agissent comme des gendarmes mondiaux, mais une organisation comme l'Organisation des Nations Unies ne peut défendre pareil point de vue.

54. Les nouveaux rapports de force dans le monde, la lutte courageuse du peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, le soutien apporté à cette lutte par de nombreux pays arabes, islamiques et socialistes, le mouvement des pays non alignés, l'opinion des citoyens pacifiques des Etats capitalistes : voilà autant de facteurs qui ont contribué à une large reconnaissance du fait que la paix ne régnera pas au Moyen-Orient tant que le problème palestinien ne sera pas réglé, tant que les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine ne seront pas reconnus, tant que l'OLP ne sera pas reconnue comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien et tant qu'elle ne sera pas admise, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à toutes les délibérations concernant la question palestinienne. Malgré la terreur et la violence, malgré les souffrances indicibles que connaît le peuple arabe de Palestine, l'OLP a gardé son attitude constructive quant au règlement durable et juste du conflit du Moyen-Orient. Déjà en 1974, elle s'était déclarée prête à participer à un règlement politique, à condition qu'il prévoie l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien.

55. Les manigances impérialistes se heurtent à des difficultés et, de ce fait, certains milieux cherchent à louvoyer plutôt que d'abandonner leur position intenable. Camp David était l'une de ces tentatives — et elle a échoué.

56. Une nouvelle menace pèse maintenant sur le monde arabe et, par là même, sur la paix et la sécurité internationales. On veut entamer des pourparlers sur une prétendue autonomie pour les Palestiniens des territoires occupés par Israël. Le seul fait que l'OLP

soit tenue à l'écart des pourparlers qui intéressent le peuple arabe de Palestine est significatif quant à l'attitude des participants à l'égard du problème. Il ne s'agit pas seulement de la violation des règles de négociations de ce genre; on veut aller à l'encontre des intérêts du peuple palestinien et permettre à Israël de poursuivre son expansion. Il ne s'agit pas d'autonomie véritable, telle que l'entend le droit international. En fait, il s'agit tout simplement de prolonger indéfiniment la domination israélienne sur les territoires arabes occupés; il s'agit de pouvoir utiliser à tout moment ces territoires pour monter de nouvelles agressions contre les Etats voisins. Le représentant d'un Etat arabe a qualifié ce genre d'autonomie de bantoustanisation.

57. Il est impossible d'arriver à un règlement global, pacifique, juste et durable du problème du Moyen-Orient par des accords séparés sous le parrainage des impérialistes et sans que l'OLP, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, participe aux pourparlers sur un pied d'égalité. Le seul programme de paix possible dans cette région peut se résumer en quelques mots. Une paix démocratique entre les pays arabes et Israël exige l'évacuation des troupes israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967, la reconnaissance du droit inaliénable du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain, et la reconnaissance du droit à l'existence de tous les Etats de la région. A tous ceux qui souhaitent un règlement global, pacifique et durable au Moyen-Orient, le Conseil apporterait une aide inappréciable s'il approuvait dès maintenant ces grandes lignes d'un programme de paix.

58. Il faut trouver un règlement de paix au Moyen-Orient dans les meilleurs délais, car nous constatons que les milieux impérialistes se livrent à de nouveaux préparatifs militaires au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Des flottes sont concentrées dans la région et de nouvelles bases militaires des Etats-Unis font leur apparition, faisant peser une menace grave sur le monde arabe. Au Conseil, nous avons déjà attiré l'attention sur l'intention qu'ont les Etats-Unis de déployer au sud de l'Europe des fusées à moyenne portée qui pourraient viser, entre autres, la région de l'Afrique du Nord. Ces mesures alimentent la course aux armements et encouragent Israël dans ses aventures militaires. Nous avons également entendu parler de centres d'enseignement israéliens dans la ville d'Al-Khalil, en territoire occupé sur la rive occidentale du Jourdain.

59. Donc, l'heure est grave et la situation est dangereuse. Le Conseil doit parler avec autorité. La délégation de la République démocratique allemande est prête à participer à tous efforts fondés sur les intérêts de la paix et de la sécurité en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [interprétation de l'anglais] : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre part à la discussion du point à l'examen.

62. Je tiens à vous présenter mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Votre expérience et votre doigté d'homme politique et de diplomate chevronné font de vous une personne toute qualifiée pour présider les travaux de cet important organe. Votre accession à ce poste élevé est un hommage rendu à votre pays, le Mexique, qui joue un rôle important sur la scène internationale. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre importante tâche.

63. Le Conseil se réunit une fois de plus pour discuter de la question du Moyen-Orient. Cela prouve non seulement que la question a des répercussions directes sur la paix et la sécurité internationales mais aussi que les décisions de l'Organisation des Nations Unies ne sont ni mises en œuvre ni respectées.

64. Bien qu'à diverses reprises le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, établi en vertu de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, ait présenté ses recommandations au Conseil, aucune décision n'a été prise. Le rapport du Comité, présenté au Conseil la semaine dernière [2204<sup>e</sup> séance] par son président si efficace, l'ambassadeur Falilou Kane du Sénégal — auquel je tiens à rendre un hommage vibrant pour le brio avec lequel il a dirigé les délibérations du Comité —, contient le récit des efforts déployés par l'Assemblée générale depuis plus de 30 ans pour régler le problème palestinien. En fait, le rapport est le reflet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et les recommandations qui y figurent sont conformes aux exigences fondamentales du droit international et aux principes de la Charte. Bien que ces recommandations aient été entérinées par l'Assemblée générale, elles n'ont jamais été mises en application en raison de l'attitude intransigeante d'Israël et de son obstination à entraver l'application des résolutions de l'Organisation en vue de prolonger son occupation des territoires arabes.

65. Le Conseil examine depuis 30 ans la situation au Moyen-Orient; toutefois, en raison de la position négative d'un de ses membres permanents, il s'est trouvé dans l'incapacité d'adopter des mesures permettant de mettre fin à l'occupation des territoires arabes.

66. Alors que le Conseil fait preuve d'immobilisme eu égard à ce problème, Israël, de son côté, poursuit

sa politique agressive et expansionniste dans les territoires arabes occupés. Il est évident que les mesures que continue de prendre Israël dans ces territoires visent à faire de cette occupation un fait accompli en les annexant une fois pour toutes. A Jérusalem, les autorités israéliennes se sont mises à expulser les Arabes de leurs maisons, confisquent les terres du *waqf* musulman et démolissant les édifices historiques arabes. Il est évident que ces mesures sont prises afin de forcer l'évacuation des Palestiniens arabes de cette ville.

67. Depuis l'occupation de la rive occidentale en 1967, le Gouvernement israélien a autorisé l'établissement de colonies de peuplement dans cette région, près de villes et de villages arabes; dans de nombreux cas, ces colonies sont édifiées sur des terres privées qui appartenaient à des Arabes et qui ont été confisquées.

68. Les Palestiniens des territoires occupés sont soumis à une politique de terreur et d'humiliation. A Hébron, les résidents arabes sont régulièrement intimidés par des intrus qui sont protégés par des soldats israéliens. Comme on a pu le lire dans le magazine *Time* du 31 mars :

“Il ne se passe guère de semaine sans incidents dus à des vandales ou à des justiciers. Les vignes des villageois arabes sont détruites. Les pneus de véhicules appartenant à des Arabes sont crevés et les glaces brisées. Des Israéliens brandissant des fusils envahissent les maisons des résidents d'Hébron, les menaçant et les terrorisant. A la mosquée Haram Al-Khalil, ... Juifs interrompent les prières de musulmans pieux.”

On peut encore lire dans ce magazine ce qui suit :

“Dans un incident particulièrement répugnant, ... des hommes armés ont envahi la maison de deux tailleurs de pierre, Abdel Aziz Idris et son frère Hussein... Les enfants Idris et la femme enceinte d'Abdel ont été roués de coups avant qu'une patrouille israélienne... n'arrive pour leur porter secours.”

Et, selon le *New York Times Magazine*, ces hommes armés avaient récemment immigré en Israël, venant de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Dans d'autres villes et villages, les résidents sont victimes des mêmes voies de fait et des mêmes harcèlements.

69. Selon le *New York Times Magazine* du 6 avril :

“... l'Organisation sioniste mondiale... dépensera au moins 187 millions de dollars cette année pour élargir d'anciennes colonies de peuplement et en créer de nouvelles... L'Organisation sioniste a proposé 70 nouvelles colonies de peuplement sur la rive occidentale, ce qui accroîtrait la population juive dans cette zone et ferait passer son nombre à 100 000 en 1983.”

70. La politique des colonies de peuplement d'Israël dans les territoires arabes occupés a été condamnée par la communauté mondiale, y compris par ses alliés des pays occidentaux. Cette politique non seulement viole l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>, qui interdit à la Puissance occupante la "déportation" ou le "transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle", mais elle constitue aussi un obstacle à la paix dans la région.

71. A plusieurs reprises, les Etats-Unis, qui sont un allié et un défenseur inébranlable d'Israël, ont dénoncé la politique des colonies de peuplement, les considérant comme illégales et constituant un obstacle à la paix. Mais, tandis que les Etats-Unis dénoncent en public cette politique, ils continuent par ailleurs d'apporter leur soutien financier, militaire et moral à Israël. En fait, sans l'aide financière et militaire qu'il obtient des Etats-Unis, Israël ne pourrait poursuivre sa politique ni continuer à mépriser les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

72. Il y a suffisamment de faits qui montrent que la politique d'édification de colonies dans les territoires arabes occupés s'est intensifiée depuis la signature des accords de Camp David, compliquant de plus en plus la situation dans cette région et mettant en difficulté l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'application de ses résolutions relatives à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Voilà l'une des graves conséquences de ces accords, dont les protagonistes essaient de nous faire croire qu'ils constituent la base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Pour cette raison, les accords de Camp David ont été condamnés et dénoncés par le monde arabe.

73. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies examine cette question depuis 30 ans, nous estimons qu'elle constitue la seule instance appropriée pour régler le problème du Moyen-Orient. Nous estimons également que la question de la patrie palestinienne ne saurait faire l'objet d'un marchandage quelconque et que toute tentative internationale visant à régler le problème du Moyen-Orient qui ne comporte pas la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien ne pourra apporter la paix et la stabilité dans cette région. Ces droits ont été reconnus et confirmés à plusieurs reprises par la communauté internationale.

74. Nous sommes convaincus que tout règlement du problème palestinien doit tenir compte des principes suivants : premièrement, la question de Palestine est au cœur même du problème du Moyen-Orient et aucune solution de ce problème ne saurait être trouvée sans la réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien; deuxièmement, la mise en œuvre complète des droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien — son retour dans ses foyers, le recou-

vrement de ses biens et la réalisation de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales — contribuera au règlement final du problème du Moyen-Orient; troisièmement, il est indispensable que l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant du peuple palestinien, participe aux négociations sur un pied d'égalité avec les autres parties. Ce sont là les bases essentielles pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

75. Nous estimons que le rapport présenté au Conseil par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien fournit les moyens appropriés pour mettre en œuvre ces principes. Le programme proposé dans le rapport pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables est un programme réaliste puisqu'il tient compte de la situation qui règne en Palestine et dans la région du Moyen-Orient.

76. La tendance générale dans le monde d'aujourd'hui est de rejeter l'occupation et le racisme, où qu'ils se manifestent. Il est inconcevable qu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, alors que toutes les puissances coloniales ont reconnu l'autodétermination et l'indépendance des peuples qui étaient sous leur domination, Israël s'érige en puissance raciste et colonialiste qui refuse d'accorder au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et continue d'occuper et de coloniser la patrie de ce peuple.

77. La Rhodésie, Etat colonial, a refusé pendant longtemps de reconnaître au peuple du Zimbabwe son droit à l'autodétermination. Finalement, elle a été obligée d'accepter la réalité de ce droit. Il semblerait, d'après Israël et les Etats-Unis, que seuls les Palestiniens ne sont pas faits pour l'autodétermination.

78. Le peuple palestinien continuera de lutter pour la réalisation de son autodétermination et pour créer un Etat souverain sur son territoire, comme tous les peuples du monde, car il lutte pour une cause juste au nom de son attachement à son sol et de l'amour qu'il lui porte. Ces sentiments sont partagés par l'ensemble des Palestiniens, qu'ils vivent en exil ou dans leur patrie occupée. Le poète palestinien Tawfiq Zayyad a exprimé ces sentiments de la façon suivante :

"C'est ici la terre de notre passé, de notre présent et de notre avenir.

"Nous sommes profondément enracinés dans cette terre.

"Contre vents et marées, nous y resterons."

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) . L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

80. M. AYACHI (Maroc) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord

vous remercier, vous et les membres du Conseil, de l'occasion qui est donnée à ma délégation de prendre part à ce débat si important. C'est pour moi une source de grande satisfaction que de pouvoir vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je suis persuadé que, étant donné les grandes qualités dont vous avez fait preuve dans l'exercice de vos fonctions de représentant du grand pays qu'est le Mexique, nos travaux seront couronnés de succès.

[L'orateur poursuit en français.]

81. Il y a à peine un mois, le Conseil a examiné la situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, à la suite de mesures graves et délibérées par lesquelles Israël avait bafoué les droits les plus élémentaires de la population arabe, accentué la spoliation des terres arabes occupées et profané les lieux saints de l'Islam sur ces terres. Dans sa sagesse, le Conseil a condamné à l'unanimité, dans sa résolution 465 (1980), les agissements d'Israël. Cependant, malgré cette ferme prise de position de l'ensemble des membres du Conseil, Israël a non seulement fait fi de cette résolution mais a redoublé d'arrogance et a continué sa politique de colonisation et de judaïsation des terres arabes palestiniennes.

82. C'est sur cette sombre toile de fond que le Conseil reprend aujourd'hui l'examen de la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. La communauté internationale s'est depuis longtemps accordée à considérer que cette question était au centre du problème du Moyen-Orient. D'où l'importance du présent débat et la nécessité et l'urgence de la conclure de manière positive.

83. Depuis 1976, le Conseil est saisi du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il est opportun de rappeler que, dès sa trente et unième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations contenues dans ce rapport et a demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre. Ces recommandations sont le fruit d'un consensus savamment atteint au sein du Comité. Elles sont basées sur les principes fondamentaux suivants : premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, aucune solution ne sera réelle si elle ne tient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien; deuxièmement, la réalisation des droits du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales contribuera à un règlement de la crise du Moyen-Orient; troisièmement, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient entrepris sous les auspices des Nations Unies; quatrièmement, l'acquisition de territoire par la force est inadmis-

sible et Israël a l'obligation d'évacuer totalement et rapidement tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

84. Les souffrances et l'injustice dont sont toujours victimes les Palestiniens prennent une ampleur de plus en plus inquiétante de par la politique intransigeante, irresponsable et, somme toute, condamnable d'Israël à leur égard.

85. Le mépris d'Israël pour les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et pour l'opinion publique internationale a été clairement démontré, si besoin en était, par les décisions provocatrices prises dernièrement par les autorités israéliennes qui ont conduit à l'expropriation de nouvelles vastes superficies de terres arabes dans la partie nord de Jérusalem et près de Bethléem afin d'y installer de nouvelles colonies de peuplement.

86. Parallèlement à ces pratiques presque quotidiennes, Israël ne cesse de prétendre qu'il aspire à la paix au Moyen-Orient. Mais n'est-ce pas là l'objectif des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui jettent les bases pour parvenir à une paix juste et durable dans la région ? Encore faut-il qu'Israël ait le courage de vaincre ses visées expansionnistes et annexionnistes. Car comment concilier ces prétendues aspirations à la paix avec les pratiques israéliennes qui portent atteinte aux droits inaliénables du peuple palestinien, qui se fondent sur l'annexion et la judaïsation des terres palestiniennes et qui sont aggravées par la profanation des lieux saints de l'Islam en Palestine, et particulièrement à Jérusalem ?

87. Les amis d'Israël doivent l'amener à accepter le fait inéluctable que la paix et la sécurité qu'il recherche ne pourront se concrétiser que par un changement d'attitude radical et la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, y compris l'établissement d'un Etat indépendant.

88. La délégation marocaine est convaincue que le Conseil a une responsabilité particulière dans le rétablissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Elle l'invite par conséquent, au nom de la morale et de la justice, à suivre la voie tracée par l'Assemblée générale et à approuver les recommandations du Comité. Le Conseil, à notre avis, ne peut se permettre davantage de rester à l'écart de la solidarité et du soutien que toutes les instances internationales politiques ont manifestés à l'égard de ces recommandations.

89. Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, le Maroc aimerait à cette occasion rappeler la détermination de la communauté islamique, telle qu'elle a été exprimée à maintes reprises lors des réunions de la Conférence, d'œuvrer par tous les moyens en faveur du retrait inconditionnel et

total d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et de la satisfaction des droits inaliénables du peuple palestinien.

90. On conviendra avec moi qu'il est grand temps que les aspirations du peuple palestinien soient respectées et réalisées, mettant ainsi fin à une injustice qui a fait du Palestinien un étranger chez lui, quand il n'a pas été forcé de vivre en exil.

91. Avant de conclure, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réitérer au peuple palestinien frère et à son représentant unique et légitime, l'OLP, notre soutien inconditionnel.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Mes premiers mots sont pour vous adresser mes remerciements, à vous, Monsieur le Président, et à tous les membres du Conseil, pour m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au cours de cette importante réunion.

94. Je me réjouis de voir le Mexique, pays avec lequel la République socialiste du Viet Nam entretient des relations étroites et amicales, présider le Conseil pendant ce mois. Animé par la tradition de justice et de liberté qui caractérise le vaillant peuple du Mexique, l'ambassadeur Muñoz Ledo contribuera positivement, je l'espère, à une prise de décision du Conseil sur le problème aussi important qu'urgent dont il est saisi.

95. Je voudrais également adresser mes sincères félicitations à l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, pays ami du Viet Nam de longue date, pour sa direction avisée des travaux du Conseil au cours du mois de mars. Qu'on me permette de saisir cette occasion pour exprimer, au nom de la République socialiste du Viet Nam, notre profonde reconnaissance à l'ambassadeur Mills, en sa qualité de président du Conseil pour le mois dernier, et aux éminents représentants pour leur message de condoléances et de sympathie à notre gouvernement et à notre peuple, qui viennent d'être frappés par la perte douloureuse de notre cher président Ton Duc Thang.

96. Je voudrais exprimer notre satisfaction devant le grand intérêt que le Conseil a apporté au problème de la Palestine — problème de première importance, le cœur du conflit au Moyen-Orient —, moins d'un mois après sa réunion sur la situation dans les territoires arabes occupés, en répondant positivement à la demande pressante du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

97. Le débat sur cette question au sein de l'Organisation des Nations Unies a commencé il y a plusieurs décennies et connaît actuellement une acuité parti-

culière, alors que la communauté internationale, dans sa quasi-totalité, apporte un appui de plus en plus large à la cause de la libération du peuple palestinien.

98. Il est particulièrement significatif de signaler les succès enregistrés par ce peuple martyr à travers le monde ces derniers mois. Le soutien ferme et sans équivoque apporté à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant authentique du peuple palestinien, émane aujourd'hui non seulement des pays non alignés et des pays socialistes mais également des pays d'Europe occidentale, et ce par les voix les plus autorisées. La récente décision du Gouvernement indien, qui a accordé au représentant de l'OLP pleine reconnaissance diplomatique, en est une autre preuve éloquente.

99. Cette évolution nullement fortuite, enregistrée au prix d'une lutte héroïque et intransigeante du peuple palestinien et des peuples arabes, prouve de façon éclatante que tous les efforts tentés pour ignorer et usurper les droits inaliénables du peuple palestinien sont voués à l'échec. A cette heure, un large consensus est établi au sein de la communauté internationale selon lequel une paix juste et durable au Moyen-Orient doit passer par la reconnaissance des droits légitimement réclamés par le peuple palestinien : droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, droit d'avoir une patrie et d'y retourner.

100. Cette réalité paraît tout à fait évidente, ayant été mille fois réaffirmée dans les nombreuses résolutions et décisions des diverses instances de l'Organisation des Nations Unies; c'est une réalité qui s'avère être le fondement, les principes et les buts mêmes de la Charte.

101. Il est à déplorer que, malgré le tollé général à l'Organisation contre la violation des droits inaliénables du peuple palestinien, d'innocents Arabes palestiniens, libanais, syriens et jordaniens continuent d'être massacrés au cours des opérations militaires et des raids aériens criminels menés par les forces israéliennes; des territoires arabes continuent d'être confisqués et transformés en colonies de peuplement; des manœuvres éhontées visant à renier l'OLP, voire à liquider la résistance palestinienne par le truchement d'accords séparés, sont poursuivies de façon systématique par Israël et son protecteur, les Etats-Unis.

102. Pis encore, faisant fi de toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée générale sur le problème du Moyen-Orient et de la Palestine, les Etats-Unis continuent à encourager et à épauler Israël sur tous les plans — économique, militaire et diplomatique. Plus de 10 milliards de dollars ont été alloués au programme d'assistance à Israël au cours des brèves années passées sous la gestion de l'actuel Président des Etats-Unis. La présence militaire américaine a été intensifiée dans la région des pays du Golfe avec

l'envoi massif aux forces israéliennes d'armements sophistiqués et de munitions, la création des forces d'intervention rapide des Etats-Unis, la recherche de bases et de facilités portuaires, etc., dans un but d'agression ou de déstabilisation des pays environnants, ce qui constitue une sérieuse menace pour la paix et la sécurité de cette région du monde.

103. Pour leur part, le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam tiennent à réaffirmer leur ferme soutien à la juste cause du peuple palestinien et des peuples arabes. Nous condamnons énergiquement tous les noirs desseins de l'impérialisme américain, du sionisme et des forces réactionnaires, qui tentent de diviser le peuple arabe, d'usurper les droits nationaux du peuple palestinien, de liquider la résistance palestinienne et de perpétuer l'occupation des territoires arabes. Nous nous joignons à la communauté internationale pour exiger que tous les agresseurs israéliens se retirent des territoires arabes occupés, que soient reconnus les droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien, y compris son droit d'établir un Etat indépendant dans sa patrie, conformément à la Charte, et que l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien, puisse participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à tous les efforts déployés et à toutes les délibérations et conférences tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient.

104. Tandis que la majorité écrasante des Etats Membres attend avec impatience du Conseil une action concrète, une solution ou au moins une prise de décision sur le problème majeur du Moyen-Orient qu'est celui de la Palestine, qu'il nous soit permis de souhaiter, comme cela a été recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/65 A, que le Conseil examine et mette en œuvre le plus tôt possible les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que l'Assemblée générale a faites siennes, et qu'une décision du Conseil soit prise à cet effet.

105. Persuadés que les situations d'injustice dans le monde ne peuvent se perpétuer, nous espérons fermement que, si le Conseil devait faire face à des obstacles qui risqueraient de le faire différer encore une fois une prise de décision, ces obstacles, cette fois, seront surmontés.

106. A notre époque, toute nation résolue à lutter pour sa propre survie, confiante en sa juste cause, et assurée du soutien des forces progressistes du monde, doit triompher. L'histoire contemporaine donne de nombreux exemples de ces peuples victimes en Afrique, en Asie, en Amérique latine, qui, longtemps reniés par leur oppresseurs, ont fini par avoir raison de ces forces rétrogrades.

107. Nous souhaitons vivement que le Conseil agisse conformément à ses hautes responsabilités afin de

redresser les injustices subies par un peuple si longtemps martyrisé et de préserver ainsi la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient et dans le monde.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

109. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : A la séance du Conseil jeudi dernier, j'ai parlé de l'agonie d'un Palestinien de 20 ans, Ziyad Abu Eain, qui se trouve dans une prison de Chicago. J'ai appris depuis lors que, jeudi soir, Ziyad Abu Eain avait été attaqué à l'infirmerie par des gardiens, qui l'ont déshabillé et lui ont retiré ses couvertures, sous prétexte qu'ils craignaient qu'il ne se suicide. Il a tremblé de froid pendant toute la nuit à l'infirmerie; comme on le sait, Chicago n'est pas la Floride. Il s'agit là d'une forme flagrante de torture physique inhumaine. Il ne suffit pas que cet homme soit détenu en attente de la déportation demandée par les autorités israéliennes, qui veulent son extradition parce qu'il aurait commis des actes contre l'ennemi; le Gouvernement des Etats-Unis s'est impliqué lui-même dans des actes de torture physique. Il a agi injustement envers un jeune Palestinien alors que des criminels nazis vivent confortablement dans ce pays.

110. Je suis sûr que tout le monde a vu hier à la télévision le Président des Etats-Unis faire sa déclaration "historique". Fait vraiment étonnant, le Président des Etats-Unis essayait enfin d'agir "conformément aux sanctions approuvées par 10 membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 13 janvier" dans un projet de résolution qui avait fait l'objet d'un veto. Je suis heureux qu'il ait au moins connaissance des délibérations qui ont lieu au sein du Conseil. Mais je suis certain que le Président des Etats-Unis est aussi au courant de l'existence d'une résolution adoptée à l'unanimité le 1<sup>er</sup> mars par le Conseil, y compris les Etats-Unis, et qui demandait à Israël de mettre fin immédiatement à ses actes et à ses violations dans les territoires palestiniens qu'il occupe depuis juin 1967. Il semble que le Président des Etats-Unis ait oublié cette résolution, car les Etats-Unis ont récompensé Israël d'avoir fait fi de cette résolution en lui accordant 200 millions de dollars de plus.

111. Je n'arrive pas à comprendre la mentalité du Président des Etats-Unis, mais je suis sûr qu'il est réellement inquiet, comme il l'a dit, au sujet des 50 Américains, membres du personnel diplomatique, qui sont détenus à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran depuis novembre dernier. J'ai fait quelques calculs arithmétiques, et j'ai constaté que ces 50 personnes étaient détenues depuis 160 jours, ce qui équivaut à 8 000 jours-homme. Cela a amené le Président à prendre hier une décision qui demandera l'emploi d'une force de déploiement rapide de 110 000 hommes

et la force d'intervention constituée par 1 800 fusiliers marins, ainsi que le renforcement de la force d'intervention de la base de Diego García. Selon le Secrétaire à la défense, M. Harold Brown, sept cargos chargés d'équipement militaire seront envoyés dans la région — région de crise, comme il l'appelle — et 150 chasseurs et bombardiers à réaction, 12 autres navires de guerre et une unité amphibie de fusiliers marins seront également dirigés vers cette région parce que le Président est préoccupé par le sort de 50 personnes détenues depuis 160 jours.

112. Sur la base de ces mêmes calculs arithmétiques, ne comprend-il pas que le monde — et pas seulement le peuple palestinien et les autres Arabes — s'inquiète et réagisse quand le sort de 4 millions de Palestiniens est en suspens depuis 12 000 jours, ce qui équivaut à 48 milliards de jours-homme à une proportion de 1 à 6 millions entre l'Iran et la Palestine ? Les Etats-Unis doivent comprendre, par conséquent, que le peuple palestinien et le monde en ont assez de l'appui qu'ils donnent aux racistes, aux violateurs et aux occupants de mon pays. Mais, au contraire, les Etats-Unis continuent d'apporter leur aide aux racistes sur les plans financier, matériel et de l'équipement militaire. Par exemple, nous avons appris que le jour de Pâques Israël avait assiégé les régions d'Al-Shawakir et de Tyr et les camps de réfugiés d'Al-Rashydieyh pendant deux heures et demie. Ils ont, pour ce faire, utilisé le matériel que les Etats-Unis leur ont fourni — des canons de 175, des avions F-18 et F-16, ainsi que des bombes-grappes. Il semble que, lorsqu'on massacre des Palestiniens avec les armes les plus perfectionnées, on commet un crime pardonnable, ou plutôt on ne commet pas de crime mais une action qui appelle une récompense. Ces crimes quotidiens ne semblent pas avoir retenu l'attention de la communauté internationale. Pourtant, j'ai autre chose à dire, qui est encore plus grave.

113. Le 31 mars, je me suis référé à une déclaration faite par le conseiller du président Carter en matière de sécurité nationale, M. Zbigniew Brzezinski, dans laquelle il disait :

“Dans le cas de Gaza en particulier, la question se pose de savoir si elle est palestinienne, arabe ou autre. La question est en train d'être négociée.”  
[2204<sup>e</sup> séance, par. 143.]

Le président Sadate a maintenant offert une explication. Dans le journal *Yediot Aharonoth* du 4 avril, on peut lire que le président Sadate imposerait l'autonomie aux Palestiniens vivant dans la bande de Gaza occupée, même s'ils refusent de participer au plan d'autonomie. Ce journal rapporte que M. Sadate a dit

que l'autonomie, même si les Palestiniens n'en veulent pas, est nécessaire “pour faire cesser les souffrances imposées par l'occupation israélienne”.

114. Tout cela est très émouvant. M. Sadate se préoccupe de faire cesser les souffrances imposées aux Palestiniens dans la bande de Gaza sous occupation israélienne, mais il ne semble guère se soucier de faire cesser les souffrances des autres Palestiniens qui vivent sous occupation et à qui est refusé le droit de retourner dans leur patrie et de vivre en paix, des autres Palestiniens qui sont victimes chaque jour des tirs d'artillerie israéliens. Bien sûr, nous pouvons au moins dire que le président Sadate est ici, dans ce pays, afin d'y rencontrer Begin et Carter et de mettre au point des dispositions pour imposer ce plan, et je suis convaincu que les Américains l'aideront beaucoup. Ils savent comment traiter les peuples des réserves, mais les Palestiniens ne sont pas des Indiens et ils n'accepteront pas d'être gardés dans des réserves. Ce plan ne vise qu'à réduire le peuple palestinien à l'esclavage en le privant de son droit de vivre dans la dignité. Je puis dire que ce que font le président Sadate, le président Carter et M. Begin est entièrement contraire aux résolutions du Conseil. Plusieurs de ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, et aucune de ces trois personnes ne semble s'en soucier.

115. Nous pensons qu'il est grand temps que le Conseil entre en scène pour empêcher que la situation ne s'aggrave. Il est grand temps que le Conseil se prononce pour empêcher que la situation ne s'aggrave. Il ne doit pas attendre que d'autres dégâts soient causés. Il doit prendre des mesures immédiates, et je dis bien immédiates. Il ne s'agit pas d'adresser un appel à Israël pour qu'il cesse d'installer des colonies de peuplement pendant trois mois au moins, alors que nous savons qu'Israël a rejeté cet appel.

116. Le président Sadate a dit : “Nous nous sommes engagés à travailler inlassablement à rapprocher le problème palestinien d'un règlement juste.” Je tiens à dire qu'on ne peut pas imposer l'autonomie aux Palestiniens. Ce n'est pas la voie qui mènera à un règlement juste du problème.

*La séance est levée à 13 h 20.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 35.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---